

N°DEL187-2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le **DIX-HUIT** du mois de **DECEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **DOUZE DECEMBRE 2019**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – Mme BONJEAN Elisabeth – Mme SERRE Anne – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – M. DROUIN André – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. NOVO Vincent – M. JANOT Bruno – M. DARRIERE Eric – Mme DOURTHE Sarah – M. DAGES Pascal – Mme BERTHELON Marie-Constance – Mme DETOUILLOAN Anne-Marie – M. CAGNIMEL Philippe – M. POMAREZ Serge – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – M. LE BAIL Gérard – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère – M. DAGUERRE Jean-Louis – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – M. DUVIGNAU André – Mme DI MAURO Catherine – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – M. BERTHOUX Christian – Mme LE MEUR Marie-Christine – M. LACOUTURE Philippe – M. LAVIELLE Jean – M. FORSANS Alain – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – Mme SCARSI Geneviève – M. DUFORT Jean-Michel – M. BOURDILLAS Thierry

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. MAUCLAIR Stéphane
M. BALAO Serge
M. DUCHESNE Philippe
Mme NIGITA Lydia
Mme GIRODET Christine
M. DUBROCA Bruno
M. BEDAT Henri
Mme CAZENAVE Sandrine

Donne pouvoir à :

Mme BONJEAN Elisabeth
M. NOVO Vincent
Mme HENRARD Marie-Josée
M. LE GLOAHEC Jean-Michel
M. BERTHOUX Christian
Mme DELMON Catherine
M. DROUIN André
M. CARRERE Christian

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. MAUCLAIR Stéphane – M. BALAO Serge – M. DUCHESNE Philippe – Mme NIGITA Lydia – Mme GIRODET Christine – M. DUBROCA Bruno – M. BEDAT Henri – Mme CAZENAVE Sandrine – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – M. CHAHINE Hikmat

Secrétaire de séance : Mme DELMON Catherine

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES / BAR LE PALAIS SAS FLAUTA.

Madame la Vice-présidente expose,

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, et L. 4251-17, R. 1511-4 à R. 1511-23-7 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment l'article 1.1 portant sur la compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique ;

Vu la délibération DEL27-2019 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax du 27/03/2019 relative au Budget Primitif 2019 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax n° DEL143-2018 en date du 12/12/2018 définissant le régime d'aides applicable sur son territoire en matière d'aide individuelle ;

Vu la délibération n° 2019.434 du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 01/04/2019 approuvant la convention autorisant la Communauté d'agglomération du Grand Dax à attribuer des aides individuelles aux entreprises ;

Vu d'une part les régimes 1407/2013 de minimis encadrant les aides individuelles en matière d'immobilier d'entreprises, d'autre part la section 2 du chapitre unique du titre 1er du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales (articles R. 1511-4 à R. 1511-23-1) ;

Vu la demande du bénéficiaire en date du 06/11/2019 ;

Vu l'attestation de complétude du dossier, délivrée par le service instructeur, en date du 07/11/2019 ;

Vu l'autorisation de démarrer les dépenses, délivrée par le service instructeur, en date du 07/11/2019.

1- Présentation de l'entreprise demandant l'aide :

La société par actions simplifiée SAS FLAUTA dénommée « BAR BRASSERIE LE PALAIS » au capital social de 2 000 euros est située 7 rue Saint-Pierre à Dax. Elle est immatriculée depuis le 26 juin 2019 (SIRET 851 297 143 RCS de Dax) suite à la reprise de l'entreprise par deux associés M. Lucas RIBOTTA, Président et M. Laurent HAMELIN, Directeur général.

Son activité principale est l'exploitation d'un bar brasserie avec licence IV (code APE 5630Z). La brasserie est ouverte tous les jours de 7 heures à 20 heures, excepté le dimanche. L'entreprise emploie quatre salariés et deux gérants non-salariés. Elle propose un service de restauration pour le déjeuner le midi et un service de bar durant la journée.

(NB : le dossier détaillé d'instruction est disponible en annexe de la présente note).

2- Présentation du projet :

Les repreneurs de l'entreprise souhaitent rénover et réaménager totalement la brasserie afin de changer le style du lieu qui est vieillissant et d'aménager la salle du premier étage inexploité jusqu'à lors. Les travaux permettront d'augmenter la capacité du restaurant de 30 couverts pour proposer 60 couverts à l'intérieur et 30 couverts en terrasse.

Le projet s'accompagne de la modification complète de la carte du déjeuner pour une restauration plus simple, valorisant la qualité de produits frais et locaux.

Les dépenses éligibles du projet sont chiffrées à **117 260.83 euros HT**. Elles sont constituées des travaux de rénovation d'un montant de 73 654.49 euros HT (plomberie, chauffage, menuiseries, revêtements) et de l'aménagement du restaurant d'un montant de 43 606.34 euros HT (mobilier, aménagement de la salle du 1^{er} étage, agencement du bar).

L'entreprise sollicite le Grand Dax pour l'obtention de deux aides :

« **Une aide individuelle pour les travaux sur les murs des commerces** » d'un montant de 22 096.35 euros, correspondant à 30% du montant HT des dépenses éligibles.

Cette aide est plafonnée à 21 000 euros conformément au règlement du Grand Dax en vigueur.

- « **Une aide individuelle pour l'aménagement du commerce** » d'un montant de 13 081.90 euros, correspondant à 30% du montant des dépenses éligibles.
Cette aide est plafonnée à 10 000 euros conformément au règlement du Grand Dax en vigueur.

3- Analyse de la capacité à mener le projet :

Le chiffre d'affaires prévu l'année de la reprise est de 410 000 euros avec un résultat positif dès la première année. Des emplois seront maintenus et créés durant les trois premières années d'activité de l'entreprise pour accompagner son développement.

Un emprunt bancaire a été souscrit pour financer une partie du projet. Un prêt brasseur de l'entreprise METEOR permettra également de cofinancer le projet.

Les fonds propres de l'entreprise sont de 31 163 euros et ne limitent donc pas le montant de l'aide demandée.

Aucun élément d'ordre juridique ne semble poser problème à la demande.

4- Avis du service instructeur :

Ce projet est tout à fait en cohérence avec :

- le Schéma économique du Grand Dax (SLDEII) qui soutient l'implantation du commerce de proximité notamment en centre-ville ;
- la stratégie de développement durable et le schéma territorial de développement agricole qui promeuvent une économie circulaire, des circuits courts, autour de labels, productions locales et emblèmes de qualité culinaire ;
- avec le Schéma régional de la Nouvelle Aquitaine (SRDEII) qui attache une importance particulière au renouveau des centres-villes ;
- avec l'action Cœur de ville Dax qui a comme enjeu l'arrivée de nouveaux entrepreneurs en centre-ville et de boutiques de qualité.

Dans ces conditions, les capacités techniques et financières des bénéficiaires à porter le projet étant par ailleurs établies, la communauté d'agglomération du Grand Dax peut attribuer son aide.

Les fonds nécessaires ont été prévus au budget principal DECO 2019 article 20421 et 20422 - AP 135.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR, LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE le versement des aides individuelles à l'entreprise SAS FLAUTA pour un montant de **31 000 euros**,

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions liant la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et l'entreprise SAS FLAUTA ainsi que tout autre document relatif à cette délibération,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Madame la Présidente et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

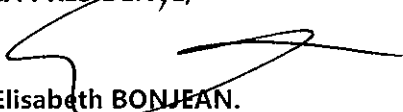
Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 18 décembre 2019

LA PRESIDENTE,


Elisabeth BONJEAN.

